



SOMMAIRE

- P.1/1 Les TZR dans tous leurs états
- P.2/2 Mini kit de survie
- P.3/3 Le SNES avec vous au quotidien
- P.4/3,4 L'action du SNES dans les commissions paritaires
- P.4/4 Le 2 décembre, les élections professionnelles

SPÉCIAL TZR

LES TZR DANS TOUS LEURS ÉTATS

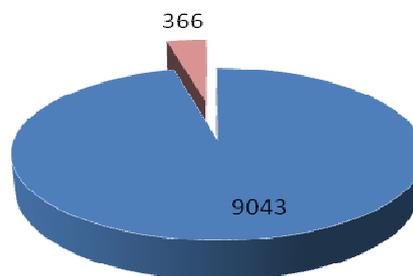
Rappelons pour commencer que la création des missions de titulaires remplaçants en 1985 a constitué une réelle avancée puisqu'il s'est dès lors agi de faire assurer les remplacements par des personnels titulaires et qualifiés, et non plus par des personnels non-titulaires et précaires. Il en va de la conception que nous nous faisons de notre métier. Pourtant, d'année en année, on constate que non seulement la précarité n'a pas disparu, mais qu'en plus, dans un contexte de restrictions budgétaires, les priorités de l'administration sont davantage la gestion à l'heure près et au rendement optimal qu'aux réalités pédagogiques et aux contraintes particulières liées à la fonction de remplacement.

Nouveau ou ancien TZR, les situations des uns et des autres sont très variables, et fluctuent souvent d'une année sur l'autre. Mais chacun a pu constater combien l'exercice de cette fonction pouvait être éprouvant. Fonction le plus souvent imposée faute de postes fixes offerts au mouvement (33500 postes supprimés en trois ans depuis 2007),

elle se traduit par des affectations souvent éloignées de son domicile, connues au dernier moment, parfois « hors qualification » (en Lycée professionnel par exemple). L'accueil qui nous est fait dans les établissements est parfois difficile, les frais de déplacements sont souvent exorbitants et non remboursés, notre vie de famille rendue difficile... et si on y ajoute les tentatives d'intimidation qu'il nous arrive de subir de la part de tous les échelons de l'administration, il est vrai que cela peut parfois tourner au cauchemar !

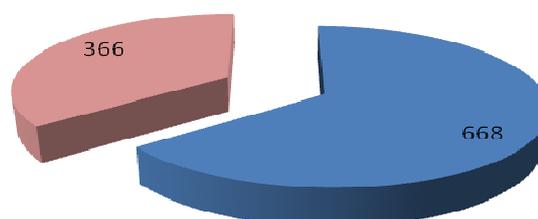
Sur 1034 TZR, la FPMA (Formation paritaire Mixte Académique) de juillet et le GT (Groupe de Travail) d'août ont permis

Certifiés et agrégés : "potentiel de remplacement"



■ En poste fixe + TZR en AFA ■ TZR disponibles pour des remplacements

Affectation des TZR

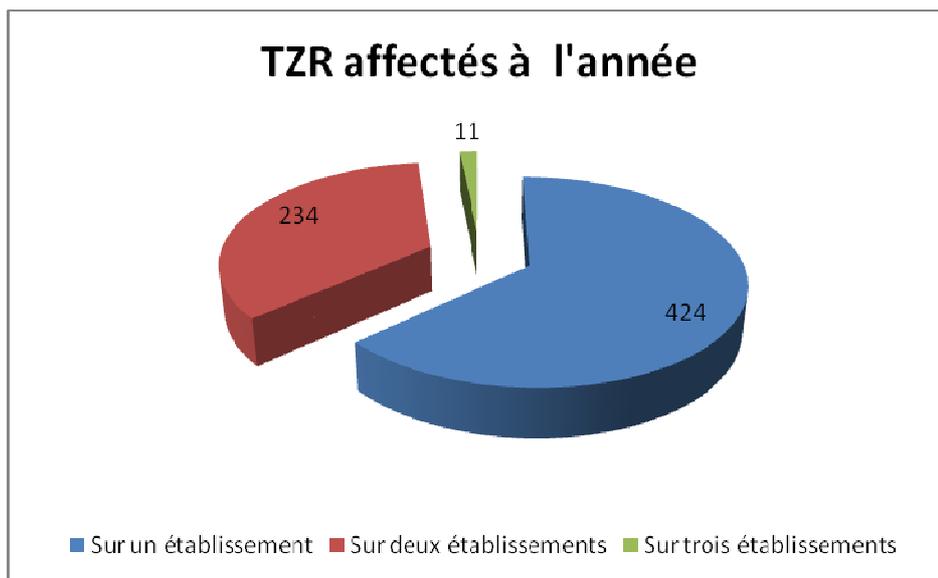


■ TZR en affectation annuelle ■ TZR disponibles pour des remplacements

d'affecter 668 collègues à l'année ; il n'en restait donc plus que 366 pour effectuer des remplacements de courte et moyenne durée, avec des disparités considérables selon les disciplines. Les statistiques par disciplines sont consultables sur le site académique du SNES (www.nice.snes.edu, rubrique « TZR »).

Pour avoir une idée du « potentiel de remplacement disponible » la statistique suivante est édifiante : Si l'on rapporte le nombre de TZR disponibles pour du remplacement de courte et moyenne durée au nombre d'enseignants susceptibles d'être remplacés (les 9409 certifiés et agrégés de l'académie), on est à peine à 3,9% : toutes disciplines confondues, cela est plus qu'insuffisant (le ministère lui-même préconise 5% !) -voilà pourquoi bon nombre de collègues ne sont pas remplacés, et pourquoi le scandale de la précarité perdure !

Les affectations de TZR en groupe de travail font apparaître une grande proportion de collègues affectés sur deux établissements (234 TZR, soit 1 TZR sur 3 affectés) et même sur trois établissements (11 TZR), pour un total de 669 TZR affectés sur les 1034 TZR de l'académie. Là aussi, Les statistiques par disciplines sont consultables sur notre site internet.



MINI-KIT DE SURVIE : CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR, A MINIMA

Vous avez des droits en tant que TZR, et il n'est pas d'usage que ce soit l'administration qui vous en informe. Nous vous en proposons une brève synthèse dans les lignes qui suivent. N'hésitez pas à parfaire votre information en demandant à la Section académique du SNES le Mémo TZR du SNES, et à consulter les sites national (www.snes.edu) et académique (www.nice.snes.edu) du SNES.

À commencer par le fait qu'aucune prise en charge des élèves ne peut avoir lieu sans arrêté rectoral écrit, (et certainement pas par simple décision du chef d'établissement). Seul l'arrêté émanant du recteur a autorité pour vous affecter. Sachez aussi qu'un délai « raisonnable » doit vous être accordé (en général 48h) avant de prendre vos fonctions, et que vous devez être rémunéré pour toutes les heures supplémentaires effectuées (cela semble aller de soi, et pourtant... !).

Vous pouvez prétendre à une heure de décharge de service si vous êtes affecté sur deux communes non limitrophes et à l'indemnité de sujétion spéciale remplacement (ISSR) si vous exercez hors de votre établissement de rattachement pour une durée inférieure à l'année scolaire.



Entre deux remplacements, aucun service en documentation ne peut vous être imposé et les « activités de nature pédagogique » que peut vous proposer votre

chef d'établissement ne sauraient inclure des enseignements logiquement « financés » par la dotation de votre établissement : ainsi en est-il de l'éventuelle prise en charge de classes dédoublées...

Les affectations en zone limitrophe, quasi inexistantes voilà encore deux ans ont tendance à se multiplier. La note de service précise que « l'accord de l'intéressé doit être recherché », alors le cas échéant, n'hésitez pas à faire valoir vos éventuelles réticences auprès du rectorat, et à contacter la Section académique du SNES, qui vous soutiendra : parfois en effet, l'administration parvient à trouver des solutions « de rechange ».

Refuser une affectation en LP pour un enseignant de type lycée est de bon sens : le cas échéant, déclinez l'offre et contactez la Section académique du SNES ; et s'il s'avère parfois difficile d'annuler ces affectations, il est toutefois hors de question d'enseigner une autre discipline que la vôtre !

LE SNES, AVEC VOUS AU QUOTIDIEN.

Précisément, au quotidien, les militants du SNES ont à cœur de résoudre les problèmes individuels, en apportant aux TZR un soutien et une aide indispensables pour démêler des situations parfois complexes (conflits avec l'administration, respect de la réglementation sur les affectations, le paiement des indemnités, etc.), pour les accompagner dans leurs démarches, pour les éclairer sur des actes administratifs importants comme les mutations et les promotions.

Parce que l'information est indispensable pour connaître ses droits et les faire respecter, la Section académique du SNES alimente en permanence son site Internet (www.nice.snes.edu), et particulièrement la rubrique « TZR », en mettant à la disposition des collègues des outils pour connaître et faire valoir leurs droits. Ainsi, l'obtention et le calcul des I.S.S.R., le remboursement des frais de déplacement ou de stage, les possibilités de contester une affectation sous certaines conditions (zone limitrophe, SEGPA, par exemple) sont autant de sujets d'interrogation qui trouvent une réponse claire et détaillée.

Par ailleurs, pour faciliter les échanges entre TZR, et la transmission rapide d'informations souvent utiles à tous, une liste de diffusion internet a été mise en place à compter de la rentrée 2008. Chacun peut s'y inscrire, c'est très facile : il suffit d'envoyer un message vide et sans objet à l'adresse suivante : tzrnice-subscribe@nice.snes.edu. Après validation, vous recevrez tous les messages diffusés sur la liste (questions pratiques des inscrits, conseils, réponses et documentation spécifique sur les points règlementaires, discussions et débats, etc.).

Enfin, le Snés organise des stages de formation syndicale pour approfondir ce travail d'information et permettre aux collègues d'organiser collectivement la réflexion et l'action pour défendre leur métier et leurs conditions de travail (stages TZR des 24 et 26 novembre, à Nice et Brignoles). Venez-y nombreux !

L'ACTION DU SNES DANS LES COMMISSIONS PARITAIRES

Le rôle des commissaires paritaires est d'assurer le suivi, de garantir la transparence et le respect des règles dans tous les actes de gestion administrative collective : ainsi, élus par nos pairs (vous !), nous siégeons dans toutes les commissions où l'administration statue sur votre notation administrative, vos promotions, et bien sûr vos mutations.

Nous ne ménages pas notre peine, et passons des jours entiers à consulter les dossiers des personnels afin de vérifier et faire de corriger éventuellement les erreurs du rectorat (en termes de barème, par exemple), nous améliorons « manuellement » les propositions de mutations issues de l'informatique rectorale, nous vous informons des décisions de l'administration dans des délais souvent plus courts que l'administration elle-même, nous soutenons vos arguments quand vous demandez une révision de note administrative, etc.

Autre exemple, c'est aux seuls commissaires paritaires du SNES qui siègent au mois de juillet et d'août pour veiller aux intérêts des TZR que l'on doit la très faible proportion de collègues affectés sur trois établissements : 11, c'est 11 de trop, mais c'est beaucoup moins que ce que prétendait imposer le recteur ! Nous avons aussi obtenu l'amélioration d'un nombre considérable d'affectations (par exemple, suppression de certains jumelages inacceptables), et la prise en compte par l'administration des supports libérés par les congés de formation pour qu'un maximum de collègues puissent bénéficier de ces affectations dès juillet.

LE 2 DÉCEMBRE, ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES : VOTEZ SNES !

Parce que le SNES est le syndicat majoritaire de la profession, il est l'interlocuteur privilégié des collègues auprès de l'administration. Ses élus, dont chacun reconnaît la compétence et le dévouement, s'appuient sur l'inlassable travail de terrain de l'ensemble de ses militants, à tous les échelons où se prennent les décisions vous concernant. Seul capable de fédérer la profession, le SNES est par excellence un outil entre nos mains pour instaurer un rapport de force de plus en plus souvent indispensable avec le Rectorat.

C'est avec un syndicat fort de sa représentativité que nous pourrons porter nos revendications sur l'amélioration de nos conditions de travail (cesser les affectations trop lointaines, en LP, ramener les zones de remplacement à des tailles plus humaines, améliorer les procédures d'affectation annuelle et de courte durée, obtenir une réelle indemnisation de nos frais de déplacement, et, enfin, de vraies compensations aux difficultés inhérentes à la mission de remplacement).

Que vous soyez CO-Psy, CPE, agrégés, certifiés... TZR, pour vous faire entendre, le 2 décembre* votez pour les listes présentées par le SNES et les syndicats de la FSU !



Julie BAGGE, Antonio MOLFESE

*NB : à la demande du SNES, les TZR ont droit à autorisation d'absence le 2 décembre pour aller voter dans leur établissement de rattachement. Le cas échéant, n'oubliez pas que nos droits ne s'usent que si l'on ne s'en sert pas, et qu'au final chaque voix comptera !